

transaction sur immeubles et fonds de commerce gestion immobilière
syndic marchand de listes prestations de services prestations touristiques

⚠ L'activité "marchand de listes" n'est pas cumulable avec les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière et syndic.

► Renouvellement de la carte professionnelle

(ancienne carte Préfecture)

- Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.
 - A compter de la date de réception du dossier, le CFE a 15 jours ouvrés pour instruire le dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur a deux mois calendaires pour compléter son dossier à partir de la notification de la CCI.

PROCEDURE :

Le demandeur de la carte dépose son dossier de demande (par courrier recommandé avec AR ou physiquement) au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui lui délivrera un accusé réception (par courrier) dans la journée.

Le CFE vérifiera ensuite la recevabilité du dossier et l'aptitude professionnelle.

L'instruction se fait dans un délai de 15 jours.

Dans tous les cas, le CFE vérifiera l'honorabilité (contrôle du casier judiciaire) :

- du titulaire de la carte personne physique,
- de tous les représentants légaux de la personne morale,
- de tous les associés de la personne morale ayant au moins 25 % des parts du capital.

- Formulaire de modification de carte complété et signé,
- Copie de la pièce d'identité,
- Attestation d'ouverture du compte séquestre le cas échéant,
- Copie de la carte professionnelle,
- Attestation de garantie financière pour l'année en cours délivrée par l'organisme garant, ou attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur,
- Attestation d'assurance, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient,
- Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue,
- Un extrait du RCS (téléchargé sur infogreffe valable),

- Pour une société :
 - Copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original
 - Copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital. Pour les associés personnes morales : copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal,
- Un chèque de 120 € à l'ordre de la CCI Puy-de-Dôme,
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :
 - Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document « équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat ».

L'ancienne carte professionnelle est à rendre au moment de la remise de la nouvelle carte et au vu de la pièce d'identité du titulaire.

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme : 148 boulevard Lavoisier, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1, Tél. 04 73 43 43 43

Délégation d'Ambert : 4, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 69, 63600 Ambert, Tél. 04 73 82 01 55

Délégation d'Issoire : Place du Postillon, 63500 Issoire, Tél. 04 73 89 78 20

Délégation de Riom : 17, avenue Jean-Jaurès, 63200 Mozac, Lieu-dit Le Carmel, BP 10007, 63201 Riom cedex, Tél. 04 73 33 74 74

Délégation de Thiers : 47, av du Général-de-Gaulle, BP 90, 63307 THIERS cedex, Tél. 04 73 51 66 50